

CANADA
QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Rivière-
au-Tonnerre, tenue ce 7 octobre 2024, au bureau municipal.

SONT PRÉSENTS (ES):

Monsieur Jacques Bernier	Maire
Monsieur Edwin Bond	Conseiller
Madame Marie-Josée Lapierre	Conseillère
Monsieur Denis Bezeau	Conseiller
Madame Maryse Pagé	Conseillère
Monsieur Eddy Boudreau	Conseiller

EST ABSENT :

Madame Anne-Marie Boudreau	Conseillère
----------------------------	-------------

Formant quorum sous la présidence, de monsieur Jacques Bernier, maire

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE: Madame Josée Poulin directrice
générale.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire, Jacques Bernier souhaite la bienvenue à tous

2. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À la salle du conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre, l'assemblée est
ouverte à 19h00 par le maire, monsieur Jacques Bernier. Madame
Josée Poulin fait fonction de secrétaire.

3. RÉOLUTION 92-10-24

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé et que les affaires nouvelles
restent ouvertes.

4. RÉOLUTION 93-10-24

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS
DE SEPTEMBRE 2024**

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil ont reçu les procès-
verbaux préalablement à la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture
et adoptent et ratifient les procès-verbaux du mois de septembre 2024
tels que soumis.

5. RÉSOLUTION 94-10-24

**ADOPTION DE LA LISTE DES PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES
DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des prélèvements bancaires du mois de septembre 2024
soit adoptée telle que déposée.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de
Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants
pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

6. RÉSOLUTION 95-10-24

APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les comptes et déboursés soient adoptés et que le paiement et
les déboursés soient autorisés.

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière de la Municipalité de
Rivière-au-Tonnerre certifie que la Municipalité à les crédits suffisants
pour les dépenses autorisées par cette résolution

Josée Poulin, directrice-générale et greffière-trésorière

7. RÉSOLUTION 96-10-24

ADOPTION DES ÉTATS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT l'article 176.4 du code municipal qui stipule que la
greffière-trésorière doit déposer au conseil deux (2) états comparatifs;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au Tonnerre adopte les deux (2) états
comparatifs au 30 septembre 2024 tels que rédigés par la greffière-
trésorière;

8. RÉSOLUTION 97-10-24

ENGAGEMENT DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour un préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ken Bezeau est à l'emploi de la Municipalité comme saisonnier depuis juillet 2023 à titre d'aide au préposé aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Ken Bezeau a suivi les cours nécessaires pour l'aqueduc et les égouts;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre confirme monsieur Ken Bezeau à l'emploi de la Municipalité comme préposé aux travaux publics à compter de ce jour aux conditions et traitements inscrits sur son contrat;

QUE Madame Josée Poulin soient autorisés à signer le contrat et faire le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

9. RÉSOLUTION 98-10-24

ACQUISITION DE LA PLATEFORME MUNYS

CONSIDÉRANT le développement d'une plateforme exclusive à l'Association des directeurs municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau tableau de bord en gestion municipale est un outil qui facilite et allège le travail de la direction municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal de Rivière-au-Tonnerre autorise l'acquisition de cette plateforme au montant de 405\$ pour l'activation et l'achat initial de la première année;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

10. RÉSOLUTION 99-10-24

AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre doit remettre sa contribution annuelle à l'Office municipal d'Habitation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre fasse le paiement final au montant de 6955.00\$ de sa contribution 2024 à l'Office municipal d'Habitation de Rivière-au-Tonnerre;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

11. RÉOLUTION 100-10-24

COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MRC DE MINGANIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU COMPOSTAGE DOMESTIQUE ET COMMUNAUTAIRE (ACDC) : MANDATAIRE

ATTENDU QUE les municipalités ont l'obligation de mettre en place le traitement des matières putrescibles et compostables pour 2025;

ATTENDU l'opportunité de demande d'aide financière par la MRC de Minganie dans le cadre du programme d'Aide au compostage domestique et communautaire pour l'achat de composteurs domestiques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre désigne la MRC de Minganie comme mandataire de la Municipalité dans le cadre du programme d'Aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), afin d'implanter le compostage domestique et communautaire sur son territoire;

D'autoriser la directrice-générale, madame Josée Poulin à signer pour et au nom de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre, tous documents jugés pertinents à l'appui de cette demande.

12. RÉOLUTION 101-10-24

BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE 2023

CONSIDÉRANT le rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE tous les compteurs d'eau et le système de relèvement ont été achetés et livrés, qu'un appel d'offre a été publié en mars 2024 pour les installations;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est constamment à la recherche d'une main d'œuvre spécialisée pour l'installation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au Tonnerre **n'est pas en accord avec l'inscription « aucun avancement »** pour les compteurs d'eau sur le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable 2023;

QUE la problématique de main d'œuvre spécialisée, notre situation géographique et démographique ainsi que notre capacité de paiement pour une main d'œuvre à l'extérieur de la région sont les causes du non-installation des compteurs d'eau;

QUE la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est désavantagée par le non-approbation du bilan 2023 du Ministère pour des raisons reliées à notre conjoncture économique et démographique;

QUE cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest et au bureau régional du ministère des Affaires municipales.

13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 222-10-24 RELATIF À LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

Eddy Boudreau donne avis qu'il présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un règlement s'intitulant « règlement relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ».

Copie du projet de ce règlement est déposée séance tenante.

14. RÉSOLUTION 102-10-24

OCTROI DE CONTRAT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC- RÉFECTION DE LA RUE DU RUISSEAU-PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-au-Tonnerre a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« **SEAO** »), portant le numéro d'avis N° 47814TT et ce, pour des travaux de réfection de la rue du Ruisseau-phase 1;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 24 septembre 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public N°47814TT;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises **ont** déposé une soumission dans les délais requis avant 15h00, le 24 septembre 2024, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
CJB INC	241 440.43\$
Construction Polaris CMM Inc.	146 018.25\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune

Séance régulière du 7 octobre 2024

d'elles s'avère conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'ingénierie Tetra-Tech;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil accepte les soumissions reçues;

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise Construction Polaris CMM Inc plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de Réfection de la rue du Ruisseau-Phase I conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 146 018.25\$ incluant les taxes;

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02 41300 528;

QUE les dépenses soient financées avec Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement

15. RÉSOLUTION 103-10-24

**HONORAIRES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-RÉFECTION
RUE DU RUISSEAU PHASE 1**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection rue du Ruisseau phase 1;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la firme d'ingénierie Tétra-Tech;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

APPUYÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la soumission de Tétra-Tech au montant de 21 470\$ avant taxes pour la surveillance des travaux et la rédaction des plans finaux dans le cadre du projet de Réfection de la rue du Ruisseau-Phase 1;

QUE les dépenses soient financées avec Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

16. RÉSOLUTION 104-10-24

**AUTORISATION D'ACHAT DE POMPES SUPPLÉMENTAIRES-
POSTE DE POMPAGE PP-1 ET PP2**

CONSIDÉRANT les bris de pompes dans les stations de pompages des égouts;

CONSIDÉRANT la soumission de CWA pour l'acquisition de pompes neuves et l'installation de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Edwin Bond

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la soumission de CWA pour l'acquisition et l'installation des pompes pour la PP-1 et PP-2 au montant de 46 400\$ avant les taxes ;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la soumission de CWA pour les travaux divers des postes PP3, PP4 et PP5 au montant de 4 225\$ en plus des taxes;

QUE la dépense de 46 400\$ soit financée avec Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024;

QUE la dépense de 4 225\$ soit financée au budget municipal

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

17. RÉSOLUTION 105-10-24

SERVICE D'INSPECTION MUNICIPAL-CONTENEURS

CONSIDÉRANT les démarches de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre concernant la problématique des conteneurs;

CONSIDÉRANT l'avis juridique reçu des procureurs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que notre service d'inspection procède à un inventaire détaillé de chacun des conteneurs et valide si ces derniers respectent les normes applicables au bâtiment accessoire afin de poursuivre nos procédures dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au service d'inspection de faire l'analyse de chacun des conteneurs afin de s'assurer que les propriétaires de conteneurs respectent tous les normes prévues au règlement de zonage;

QUE chaque propriétaire de conteneur soit avisé par le service d'inspection qu'une demande de permis pour bâtiment accessoire doit être demandé;

Séance régulière du 7 octobre 2024

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin fasse le nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

18. RÉSOLUTION 106-10-24

VALIDATION DES DÉBITMÈTRES-STATIONS AQUEDUCS

ATTENDU le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;

ATTENDU la soumission d'Endress Hauser;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil accepte la soumission d'Endress Hauser au montant de 5690\$ avant taxes pour la validation des débitmètres pour l'année 2025;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

19. RÉSOLUTION 107-10-24

ENLEVER SERVICE DE TÉLÉPHONE-SALLE DES LOISIRS DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT la démission des membres du Comité des loisirs de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est la propriété de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Eddy Boudreau

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande à Télus de débrancher la ligne téléphonique du 418 465 2038 située au 6, rue du Ruisseau;

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin fasse le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

20. RÉSOLUTION 108-10-24

BRANCHEMENT SERVICE INTERNET-SALLE DES LOISIRS DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

CONSIDÉRANT la démission des membres du Comité des loisirs de Rivière-au-Tonnerre;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est la propriété de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre;

Séance régulière du 7 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'il serait approprié d'installer le service internet dans le bâtiment pour la sécurité des usagers des lieux;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR la conseillère Marie-Josée Lapierre

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande au RTC Havre-Saint-Pierre d'installer le service d'internet à la salle des loisirs de Rivière-au-Tonnerre au 6, rue du Ruisseau;

QUE la directrice-générale et greffière-trésorière, madame Josée Poulin fasse le nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

21. RÉSOLUTION 109-10-24

PROGRAMMATION NUMÉRO 5 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

APPUYÉ PAR le conseiller Edwin Bond

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Séance régulière du 7 octobre 2024

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°5 ci jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissible.

22. RÉSOLUTION 110-10-24

**HONORAIRES PROFESSIONNELS-PLAN ET DEVIS POUR
INSTALLATIONS DES SERVICES-HR**

CONSIDÉRANT les travaux déjà effectués et ceux à venir prochainement pour le branchement des services au cabinet sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les plans pour l'installation des services sont requis;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de la firme d'ingénierie Tétra-Tech;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maryse Pagé

APPUYÉ PAR le conseiller Denis Bezeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte le budget additionnel de Tétra-Tech au montant de 4 000\$ avant taxes pour la poursuite de l'étude préliminaire;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre accepte la soumission de Tétra-Tech au montant de 7 930\$ avant taxes pour la rédaction des plans finaux pour le branchement des services au cabinet sanitaire;

D'affecter la somme nécessaire donnant effet à la présente résolution, d'autoriser le paiement, de même que le décaissement.

23. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée.

24. RAPPORT DE COMITÉ

Il aura une réunion de la RIMMROM le 8 octobre à 10H00

25. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil

26. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de l'assemblée est proposée par la conseillère Maryse Pagé. Monsieur Jacques Bernier, maire déclare la séance levée à 19h30.

27. SIGNATURES

Josée Poulin
Directrice générale

Jacques Bernier
Maire